

LIGNES DIRECTRICES POUR LES EXPLOSIFS À USAGE SPÉCIAL À RISQUE ÉLEVÉ (TYPE S.2)

Division de la réglementation des explosifs

Mai 2024

Also available in English under the title: Guidelines for High-Hazard Special Purpose Explosives

Avertissement

Le présent document a pour but d'aider les intervenants à comprendre les exigences applicables aux explosifs à usage spécial à risque élevé. Il ne remplace pas la [Loi sur les explosifs](#) ou le [Règlement de 2013 sur les explosifs](#) (le Règlement) et n'en contient pas toutes les exigences. Les exigences contenues dans le présent document ne sont pas toutes rédigées selon le libellé exact du Règlement. En cas de discordance ou de conflit entre le présent document et la Loi ou son Règlement, les dispositions législatives prévalent.

Date d'entrée en vigueur et examen

Les présentes lignes directrices sont actuellement en vigueur et seront mises à jour, au besoin, pour fournir des éclaircissements si des problèmes sont découverts. La version la plus récente du présent document et d'autres documents liés aux explosifs à usage spécial à risque élevé se trouvent sur le [site Web de Ressources naturelles Canada](#).

Contactez-nous

Pour toute question, veuillez communiquer avec nous :

Division de la réglementation des explosifs

580, rue Booth

Ottawa (Ontario) K1A 0Y7

Téléphone : 1-855-912-0012

Courriel : precursors-precursseurs@nrca-rncan.gc.ca

Site Web : nrca.gc.ca/explosifs

Table des matières

1. Introduction	4
1.1 Contexte.....	4
1.2 Définitions	4
2. Exigences réglementaires	5
2.1 Utilisateurs d'explosifs de type S.2.....	5
2.1.1 Exigences relatives au stockage	5
2.1.2 Exigences relatives à l'achat d'explosifs de type S.2	6
2.1.3 Exigences relatives à l'utilisation de cibles réactives.....	7
2.2 Vendeurs d'explosifs de type S.2.....	7
2.2.1 Exigences relatives à la licence d'explosifs	7
2.2.2 Exigences relatives au stockage	7
2.2.3 Exigences relatives à la vente	8
Annexe A – Exigences relatives aux unités de stockage.....	10
Annexe B – Exigences relatives aux poudrières.....	11
Annexe C – Documents importants et complémentaires.....	13
Annexe D – Affiche – Exigences relatives aux points de vente pour les explosifs à usage spécial à risque élevé.....	14

1. Introduction

1.1 Contexte

Les présentes lignes directrices fournissent des précisions concernant l'acquisition, la vente, le stockage et l'utilisation (le cas échéant) d'explosifs à usage spécial à risque élevé qui sont classés parmi les explosifs de type S.2 en vertu du Règlement. Les explosifs de type S.2 comprennent les cibles réactives, certains types de fusées éclairantes, les produits de paintball, les boulons explosifs, les cisailles pour câbles, les cartouches d'abattage de roches et cartouches pour pyromécanismes.

Les cibles réactives classées parmi les explosifs de type S.2 sont assujetties à des exigences supplémentaires qui seront décrites dans le présent document. Les cibles réactives sont des produits préemballés composés de deux ingrédients distincts (p. ex. nitrate d'ammonium et poudre d'aluminium) qui, une fois mélangés, deviennent des cibles réactives qui détonent lorsqu'elles sont percutées par un projectile à grande vitesse. Les cibles réactives sont aussi parfois appelées explosifs binaires, trousse multi-ingrédients et cibles explosives.

Les exigences relatives aux explosifs de type S.2 sont énoncées à la partie 13 du *Règlement de 2013 sur les explosifs* ([RE de 2013](#)).

1.2 Définitions

Détaillant : Personne, autre qu'un distributeur, qui vend des explosifs à usage spécial.

Distributeur : Personne qui vend des explosifs à usage spécial à d'autres distributeurs ou à des détaillants, qu'elle vende également à des utilisateurs ou non.

Utilisateur : Personne qui acquiert des explosifs à usage spécial pour les utiliser.

Unité de stockage : Bâtiment, construction, lieu ou contenant qui n'est pas visé par une licence et où sont stockés des explosifs. Sont exclus de la présente définition tout local d'habitation ainsi que toute construction, tout endroit et tout contenant qui s'y trouvent.

Local d'habitation : L'ensemble ou toute partie d'un bâtiment ou d'une construction tenu ou occupé comme résidence permanente ou temporaire, y compris a) un bâtiment qui se trouve dans la même enceinte qu'une maison d'habitation et qui y est relié par une baie de porte ou par un passage couvert et clos; b) une unité qui est conçue pour être mobile et pour être utilisée comme résidence permanente ou temporaire et qui est ainsi utilisée.

Licence de stockage d'explosifs : Licence qui autorise le stockage d'explosifs à usage spécial à risque élevé.

Poudrière : Lieu, notamment bâtiment, magasin ou construction, où sont gardés ou stockés des explosifs. Il s'agit d'un **lieu servant au stockage d'explosifs en vertu d'une licence**.

Établissement de vente : Pour l'application de la partie 13, des explosifs à usage spécial sont stockés dans un établissement de vente si :

- ils sont à l'intérieur de celui-ci, qu'ils soient dans une unité de stockage ou exposés pour la vente;
- ils sont à l'extérieur de celui-ci, dans une unité de stockage utilisée dans le cadre des activités de l'établissement;
- ils sont dans une poudrière agréée située à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

2. Exigences réglementaires

Les explosifs à usage spécial à risque élevé (explosifs de type S.2) sont assujettis à certaines exigences en matière de stockage, de vente et d'utilisation.

Dans le présent document, toute mention de la masse d'un explosif à usage spécial s'entend de sa masse brute (sa masse plus celle de son emballage ou de son contenant).

2.1 Utilisateurs d'explosifs de type S.2

Si vous achetez des explosifs de type S.2 destinés à l'usage personnel, vous devez respecter certaines exigences.

2.1.1 Exigences relatives au stockage

Si vous êtes un utilisateur, vous pouvez stocker au plus 20 kg d'explosifs de type S.2 dans une unité de stockage sans licence de stockage d'explosifs. Toutefois, seuls 6 kg de cibles réactives peuvent être stockés dans une unité de stockage. Si vous stockez 6 kg de cibles réactives dans une unité de stockage, vous ne pouvez stocker que 14 kg d'autres explosifs de type S.2. Voir l'annexe A pour les exigences relatives aux unités de stockage.

Si vous souhaitez stocker une plus grande quantité d'explosifs de type S.2, vous devez être titulaire d'une licence d'explosifs. Les explosifs de type S.2 doivent être stockés dans la poudrière mentionnée dans votre licence. Vous pouvez obtenir une licence d'explosifs en accédant au [Système de gestion des licences électronique](#) (SGLe).

Veuillez consulter la [Directive sur le stockage des explosifs non industriels](#) pour connaître les exigences relatives aux poudrières.

Important

Les cibles réactives doivent être stockées sans être mélangées. Le stockage de cibles réactives mélangées n'est pas autorisé.

Si vous êtes titulaire d'une licence d'explosifs, vous devez tenir un dossier de stockage à l'égard de chacune de vos poudrières. Ce dossier doit contenir les renseignements suivants :

- le type d'explosif stocké;
- la quantité de chaque type d'explosif stocké;
- la date d'entrée et la date de sortie de la poudrière de chaque explosif stocké.

Les dossiers de stockage doivent être conservés pendant deux ans.

Lignes directrices relatives à la quantité de stockage d'explosifs de type S.2

Quantité	Stockage	Licence exigée?
≤ 20 kg d'explosifs de type S.2 (à l'exclusion des cibles réactives)	Unité de stockage – aucune licence d'explosifs exigée	Non
≤14 kg d'explosifs de type S.2 et 6 kg de cibles réactives*	Unité de stockage – aucune licence d'explosifs exigée (*Les explosifs de type S.2 et les cibles réactives sont combinés pour déterminer la quantité totale stockée, mais la quantité maximale de cibles réactives est de 6 kg.)	Non
> 6 kg de cibles réactives	Poudrière *Pas de stockage dans un local d'habitation	Oui
> 20 kg Type S.2	Poudrière *Pas de stockage dans un local d'habitation	Oui

2.1.2 Exigences relatives à l'achat d'explosifs de type S.2

Vous devez être âgé d'au moins 18 ans pour acheter des explosifs de type S.2. Le vendeur est tenu de consigner certains renseignements lors de la vente d'explosifs de type S.2. Vous devrez fournir les renseignements suivants :

- votre nom et votre adresse;
- le numéro et la date d'expiration de votre licence d'explosifs (si vous êtes titulaire d'une licence);
- Pour les cibles réactives seulement :
 - votre permis de possession et d'acquisition (PPA), délivré en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, qui doit être fourni à des fins d'identification et dont le numéro sera enregistré. Les détaillants peuvent utiliser leur permis d'armes à feu pour entreprise délivré en vertu de la *Loi sur les armes à feu*.

Si vous n'êtes pas titulaire d'une licence d'explosifs, le vendeur ne pourra vous vendre plus de 20 kg d'explosifs de type S.2 (dont une quantité maximale de 6 kg de cibles réactives). Vous devez vérifier les quantités que vous stockez déjà pour ne pas dépasser les limites

autorisées sans licence d'explosifs. Si vous êtes titulaire d'une licence d'explosifs, le vendeur ne vous vendra que la quantité maximale autorisée par votre licence.

2.1.3 Exigences relatives à l'utilisation de cibles réactives

La réglementation prévoit des exigences en ce qui concerne le mélange et l'utilisation des cibles réactives. L'article 138 du [RE de 2013](#) décrit les exigences à respecter lors de l'utilisation de cibles réactives :

- le mélange doit être effectué au lieu où les cibles réactives seront utilisées;
- des précautions qui réduisent au minimum la probabilité d'un allumage doivent être prises;
- la personne qui mélange les ingrédients doit être titulaire d'un certificat de technicien en pyrotechnie (pyrotechnicien) ou d'un permis de possession et d'acquisition délivré en vertu de la *Loi sur les armes à feu*;
- les instructions figurant sur l'emballage pour le mélange des ingrédients doivent être suivies et, en l'absence de ces instructions, les ingrédients de la trousse de cibles réactives ne doivent pas être mélangés ou utilisés;
- aucun corps étranger ne doit être ajouté à la trousse de cibles réactives lors du mélange des ingrédients ou avant l'utilisation;
- une seule trousse de cibles réactives ne doit être mélangée à la fois;
- une trousse de cibles réactives ne peut être combinée avec d'autres trousse de cibles réactives ou d'autres corps étrangers. **Cela signifie qu'il n'est pas permis de combiner plusieurs trousse et de les déclencher en une explosion plus importante.**

Important

Une fois mélangées, les cibles réactives ne peuvent pas être transportées.

2.2 Vendeurs d'explosifs de type S.2

Si vous vendez des explosifs de type S.2, vous devez respecter certaines exigences.

2.2.1 Exigences relatives à la licence d'explosifs

Quelle que soit la quantité stockée, **une licence d'explosifs est toujours nécessaire pour vendre des explosifs de type S.2**, que vous soyez distributeur ou détaillant. Un détaillant ne peut vendre qu'à des utilisateurs. Vous pouvez obtenir une licence d'explosifs en accédant au [Système de gestion des licences électronique](#) (SGLe).

2.2.2 Exigences relatives au stockage

Les explosifs de type S.2 doivent être stockés dans la poudrière mentionnée dans votre licence d'explosifs. Il est interdit d'exposer pour la vente des explosifs de type S.2. Vous pouvez exposer des contenants vides de cibles réactives ou d'explosifs inertes de type S.2 (ne contenant aucune matière explosive).

Si votre établissement de vente est attenant à un local d'habitation, vous ne pouvez pas stocker plus de 100 kg d'explosifs de type S.2. **Il est interdit de stocker des explosifs de type S.2 destinés à la vente dans un local d'habitation, et aucune vente n'est autorisée à partir d'un local d'habitation.**

Veillez consulter la [Directive sur le stockage des explosifs non industriels](#) pour connaître les exigences relatives à la construction des poudrières. L'annexe B présente une vue d'ensemble des exigences applicables aux poudrières.

Vous devez tenir un dossier de stockage à l'égard de chacune de vos poudrières. Ce dossier doit contenir les renseignements suivants :

- le type d'explosif stocké;
- la quantité de chaque type d'explosif stocké;
- la date d'entrée et la date de sortie de la poudrière de chaque explosif stocké.

Les dossiers de stockage doivent être conservés pendant deux ans.

2.2.3 Exigences relatives à la vente

Quantités maximales

Dans le cas d'un acheteur qui n'est pas titulaire d'une licence d'explosifs (sans licence), vous ne pouvez pas vendre plus d'explosifs de type S.2 que ce qui est autorisé par le Règlement. Le RE de 2013 permet à un utilisateur sans licence d'acheter au plus 20 kg d'explosifs de type S.2, dont une quantité maximale de 6 kg de cibles réactives. Si un acheteur souhaite acheter plus de 20 kg d'explosifs de type S.2 ou plus de 6 kg de cibles réactives (la quantité maximale combinée d'explosifs de type S.2 est de 20 kg), il doit être titulaire d'une licence d'explosifs.

Dans le cas d'un acheteur qui est titulaire d'une licence d'explosifs, vous ne pouvez pas lui vendre plus d'explosifs de type S.2 que ce qu'il est autorisé à stocker en vertu de sa licence.

Exigences relatives à l'identification (cibles réactives)

Dans le cas des cibles réactives seulement, l'acheteur doit fournir un permis délivré en vertu de la *Loi sur les armes à feu*

Exigences relatives au dossier de vente

Vous devez tenir un dossier de chaque vente d'explosifs à usage spécial à risque élevé. Le dossier doit être conservé pendant deux ans après la date de la vente. Le dossier doit contenir les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse de l'acheteur;

- dans le cas d'un acheteur titulaire d'une licence, le numéro et la date d'expiration de la licence;
- s'il s'agit de cibles réactives, le numéro du permis délivré en vertu de la *Loi sur les armes à feu* ;
- le nom de produit de chaque explosif vendu, ainsi que le nom du titulaire de l'autorisation de celui-ci;
- la quantité d'explosifs vendus sous chaque nom de produit;
- la date de la vente.

L'annexe D contient une affiche qui indique les exigences à respecter au point de vente et que vous pouvez montrer à vos clients.

Annexe A – Exigences relatives aux unités de stockage

Si les explosifs sont stockés dans une unité de stockage, les exigences suivantes doivent être respectées :

- l'unité est située dans un endroit éloigné de toute matière inflammable et de toute source d'allumage;
- l'intérieur en est tenu propre et sec;
- elle est construite et entretenue de façon à empêcher tout accès non autorisé et à protéger son contenu des intempéries;
- elle est surveillée lorsqu'elle est déverrouillée;
- dans le cas où elle est un contenant, elle ne gêne pas l'évacuation en cas d'incendie;
- dans le cas où elle n'est pas un contenant, toute issue est libre d'obstacles;
- si elle contient des étagères, celles-ci sont faites d'un matériau qui ne produit pas d'étincelles tel que du métal peint ou du bois;
- si de la poudre propulsive, des amorces à percussion, des cartouches pour armes de petit calibre, des cibles réactives non mélangées ou des cartouches à poudre noire sont stockées avec les cartouches à blanc pour outils, elles sont stockées séparément les unes des autres (par exemple, elles sont rangées sur des tablettes distinctes ou elles sont séparées par une cloison en bois);
- sauf si les explosifs à usage spécial sont uniquement des cibles réactives non mélangées, rien d'autre que des explosifs à usage spécial ne peut être stocké dans l'unité;
- des précautions qui réduisent au minimum la probabilité d'un allumage ou d'un incendie à l'intérieur et aux alentours de l'unité sont prises;
- un panneau portant les mots « Danger — Risque d'incendie/Fire Hazard » en lettres d'au moins 10 cm de haut et interdisant de fumer en lettres ou à l'aide d'un symbole d'au moins 10 cm de haut est apposé sur l'unité dans un endroit bien en vue.

Annexe B – Exigences relatives aux poudrières

Si des explosifs à usage spécial à risque élevé sont stockés dans une poudrière agréée, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Une licence d'explosifs valide est accessible sur place.
- Un [plan de sécurité en cas d'incendie](#) et un plan de contrôle des clés sont accessibles sur place.
- La poudrière respecte, au minimum, la [Directive sur le stockage des explosifs non industriels](#).
- La poudrière est surveillée lorsqu'elle est déverrouillée.
- Chaque poudrière est étiquetée avec un identifiant (p. ex. P1, P2)
- Les distances acceptables par rapport aux lieux vulnérables sont respectées (s'il y a lieu).
- Les emballages et les contenants d'explosifs sont empilés de manière à ne pas se renverser, s'effondrer ou s'écraser.
- Des précautions qui réduisent au minimum la probabilité d'un incendie à l'intérieur et aux alentours de la poudrière sont prises.
- Un dossier de stockage est conservé pendant deux ans à compter de la date à laquelle il a été créé.
- La poudrière est tenue propre, sèche et bien rangée.
- La poudrière est exempte de petites matières abrasives, de matériaux combustibles et de dispositifs pouvant produire des flammes.
- Un panneau indiquant le type d'explosifs et la quantité maximale de chaque type est affiché dans la poudrière.
- La poudrière ne contient pas plus d'explosifs ou de types d'explosifs différents que ce qui est mentionné dans la licence.
- Les explosifs contenus dans la poudrière respectent les exigences de la [Directive en matière de stockage – Compatibilité des explosifs](#).
- La poudrière n'est pas située dans un local d'habitation.
- Pour un vendeur, tous les explosifs à usage spécial à risque élevé doivent être stockés dans la poudrière. Aucune exposition pour la vente n'est autorisée.

- Dans le cas d'un distributeur de fusées éclairantes marines, un plan de destruction des fusées éclairantes marines qui ont été renvoyées au site doit être accessible.

La partie 6 du [Règlement de 2013 sur les explosifs](#) énonce l'ensemble des exigences relatives aux poudrières.

Annexe C – Documents importants et complémentaires

[Règlement de 2013 sur les explosifs](#) – Partie 13

[Site Web de la Division de la réglementation des explosifs](#)

[Système de gestion des licences électronique](#)

[Directive sur le stockage des explosifs non industriels](#)

[Directive en matière de stockage – Compatibilité des explosifs](#)

[Directives sur le plan de sécurité en cas d'incendie](#)

[Distances par rapport aux quantités d'explosifs](#)

Annexe D – Affiche – Exigences relatives aux points de vente pour les explosifs à usage spécial à risque élevé

La page suivante contient une affiche que vous pouvez utiliser, en tant que vendeur, pour indiquer certaines exigences aux acheteurs. Elle a été déplacée à la page suivante pour en faciliter l'impression.



Ressources naturelles
Canada

Natural Resources
Canada

Exigences au point de vente pour les explosifs à usage spécial à risque élevé

VÉRIFICATION D'IDENTITÉ ET LES DOSSIERS DE VENTES



Les explosifs à usage spécial à risque élevé (explosifs de type S.2) sont assejuttis au *Règlement de 2013 sur les explosifs* et sont réglementés par Ressources naturelles Canada. Les explosifs de type S.2 comprennent les cibles réactives, certains types de fusées éclairantes, les produits de paintball, les boulons explosifs et les coupe-câbles, ainsi que les cartouches pour le dynamitage de roches. Des mesures sont en place pour assurer la sécurité et la sûreté de leur stockage et de leur vente. Veuillez consulter la partie 13 du Règlement pour la liste complète des exigences réglementaires. (www.nrcan.gc.ca/explosives)

Les acheteurs sont tenus de présenter les informations requises pour les registres de vente lors de l'achat d'explosifs à usage spécial à risque élevé. Cette exigence réglementaire s'applique à toutes les ventes d'explosifs à usage spécial à risque élevé, que la transaction ait été effectuée en personne, par téléphone, en ligne ou par un autre moyen.

Pour l'achat de cibles réactives de type S.2, l'identité de l'acheteur est établie en fournissant :

- une licence délivrée en vertu de la *Loi sur les armes à feu* (par exemple, un permis de possession et d'acquisition (PPA) ou un permis d'armes à feu pour entreprise). **Les cibles réactives ne peuvent pas être achetées sans une licence délivrée en vertu de la *Loi sur les armes à feu*.** Cela n'est pas requis pour l'achat d'autres explosifs à haut risque.



Les informations enregistrées par le vendeur sur les registres de vente doivent inclure :

- le nom et l'adresse de l'acheteur;
- le type et le nom du produit explosif vendu, la taille du conteneur dans lequel il a été vendu et le nom de la personne ayant obtenu son autorisation;
- la quantité d'explosifs vendue sous chaque nom de produit ; et
- la date de la vente.

Exigences pour certaines ventes:

- pour les cibles réactives , le numéro de la licence délivrée en vertu de la *Loi sur les armes à feu* de l'acheteur.
- dans le cas d'un acheteur titulaire d'une licence, le numéro de la licence d'explosifs et la date d'expiration.

Le Canada compte sur vous et votre coopération afin d'améliorer la sécurité des explosifs au sein de nos communautés !

Pour toute question, envoyez un courriel à la Division de la réglementation des explosifs:
precursors-precurseurs@nrcan-rncan.gc.ca